

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_08

FORFAIT MOBILITES DURABLES – MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, la mise en place du forfait mobilités durables, ayant pour objectif d'encourager les déplacements à vélo ou en covoiturage, a été adoptée conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le décret d'application pour les agents des collectivités territoriales est paru au journal officiel le 9 décembre 2020. Le montant de l'aide annuelle a été réglementairement fixé à hauteur de 200,00 € maximum par salarié et par an.

Ce décret a été modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 ainsi qu'il suit :

- Le forfait mobilités durables est élargi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail (véhicules avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés, trottinettes ou vélos électriques)
- Le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel des frais de transports publics
- Le forfait mobilités durables est versé aux utilisateurs des services de mobilité partagée en plus des agents pratiquant le covoiturage

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Un arrêté ministériel du 13 décembre 2022 fixe le montant annuel du forfait mobilités durables ainsi :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est d'au moins 100 jours

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230108-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail notamment ses articles L.3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transports par l'employeur,
Vu la Loi d'Orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,
Vu le décret n° 2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1574,
Considérant que la mise en place d'un forfait mobilité durable par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage des moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,
Considérant la volonté d'exemplarité de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le cadre de ses démarches environnementales (Territoire Durable 2030, Territoire 100% ENR, Plan Vélo, PCAET),
Considérant que le projet a reçu un avis favorable en Bureau du 10 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Président,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. – De modifier les montants et conditions d'attribution du forfait mobilités durables conformément à la réglementation en vigueur.
2. – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 des Budgets principal, ordures ménagères et tourisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Paraphe : _____

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERE,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230108-DE